

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES CONTRAT D'ACCUEIL

VACANCES - Juillet 2017

Du mercredi 12 juillet au vendredi 04 août

Nom-Prénom de l'enfant

Votre enfant bénéficie t'il d'une aide aux temps libres (CAF21) : OUI NON

(Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2017 à joindre au contrat, si non fournie à ce jour)

AUBIGNY-la-RONCE

(Salle polyvalente)

BEAUNE Blanches-Fleurs

(65 route de Savigny)

BEAUNE Echaliers

(rue de la Chartreuse)

BEAUNE Bretonnière (03-06 ans)

(1 C rue des Vignes)

BLIGNY-les-BEAUNE

(5 rue de la Champagne)

MELOISEY

(13 rue du Puits Bouret)

LADOIX-SERRIGNY

(3 rue Saint Marcel)

MEURSAULT

(Rue des Ecoles)

VIGNOLES

(4B rue J.B. Boussu)

MONTAGNY-les-BEAUNE

(Rue de l'Eglise)

CHAGNY Bellevue (03-06 ans)

(1 Bis, rue théo Bretin)

CHAGNY Marey

(place Marcel Charollais)

(Rully en fonction des disponibilités)

A noter : L'accueil de loisirs de **BAUBIGNY Château d'EVILLE** est ouvert pendant les vacances du 12 juillet au 30 août et fera l'objet d'un contrat séparé.

PRIMAIRE

MATERNELLE

	Matin	Matin + repas	Après-midi	Après-midi + repas	Journée complète (repas inclus)		Matin	Matin + repas	Après-midi	Après-midi + repas	Journée complète (repas inclus)
Mercredi 12/07						Mercredi 26/07					
Jeudi 13/07						Jeudi 27/07					
Vendredi 14/07	Férial					Vendredi 28/07					
Lundi 17/07						Lundi 31/07					
Mardi 18/07						Mardi 01/08					
Mercredi 19/07						Mercredi 02/08					
Jeudi 20/07						Jeudi 03/08					
Vendredi 21/07						Vendredi 04/08					
Lundi 24/07											
Mardi 25/07											

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédant la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les services. Au-delà de ces jours, toutes les plages réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et inversement.

Date Signature du responsable légal :

Nb : Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande et qu'il est donc nécessaire d'attendre une réponse pour considérer la prise en compte et l'acceptation ou non.